SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux Echevin(e)s
MM. ~~P.Helson~~, Genard, Lechat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, MM. Nocent, Charlier, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, Mmes Vanolst, Pinot, M. Debroux, Mme Burlet, Conseiller(e)s
Mme Marie Christine Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de Monsieur le Conseiller Pierre HELSON, qui s'est fait excuser.
Tous les points ont été votés à l'unanimité, à l'exception du point 8.

La séance est ouverte à 19H05.

Le Conseil Communal,

1. Décisions de la séance du 28 mars 2019 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 28 mars 2019.

2. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle - Approbation Budget 2019 - Information
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Vu l'arrêté du 20 mars 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, qui approuve le Budget 2019 de la Commune de Florennes;
Prend connaissance du courrier daté du 21 mars 2019, de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à l'approbation du budget 2019 de la Commune de Florennes.

3. Motion du Conseil communal de Florennes relative au Plan de Transport SNCB 2020
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le courrier réceptionné le 5 avril 2019, proposant de soutenir la demande de renforcement de la ligne 132;
Considérant qu'en 2016, la Cellule Ferroviaire du Service Public de Wallonie, en collaboration avec Navetteurs.be, lançait une étude pilote visant à revaloriser la ligne Charleroi-Couvin;
Que cette démarche a notamment permis la mise en place d'un Comité de ligne, l'identification des besoins de la population et la mise en œuvre de nombreuses actions;
Considérant les propositions de renforcement/développement du comité de la ligne 132, énumérées au courrier soumis en annexe de la présente délibération;
Considérant que le Conseil communal de Florennes entend soutenir cette démarche et relayer le projet auprès de la SNCB;
Sur proposition du Collège communal,
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De soutenir les propositions de renforcement de la ligne 132 Charleroi - Couvin formulées par le Comité de la ligne 132, énumérées au courrier soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
De relayer la demande auprès de la SNCB.

4. Conseil de Police - Démission et remplacement d'un conseiller de police - Information
Vu la démission de Monsieur Quentin MASSAUX, en qualité de conseiller de police;
Vu qu'il est, dès lors, nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil de Police;
Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants;
Vu l'arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2018, validant l'élection des membres du Conseil de police du 3 décembre 2018;
Vu qu'il résulte du procès-verbal d'installation que le premier candidat suppléant de Monsieur Quentin MASSAUX est Monsieur Thomas NOCENT;

Vu la délibération de ce jour, acceptant la démission de Monsieur Quentin MASSAUX de ses fonctions au Conseil de police;

PREND ACTE :

Que Monsieur Thomas NOCENT, en sa qualité de 1er suppléant, est désigné de plein droit membre effectif du Conseil de Police, en remplacement de Monsieur Quentin MASSAUX;
Copie de la présente délibération sera transmise au Président du Conseil de la zone de Police FloWal, pour information et suites utiles.

5. Conseil de Police - Démission et remplacement d'un conseiller de police - Information

Vu la démission de Monsieur Anthony CHARLIER, en qualité de conseiller de police;
Vu qu'il est, dès lors, nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil de Police;
Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants;
Vu l'arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2018, validant l'élection des membres du Conseil de police du 3 décembre 2018;
Vu qu'il résulte du procès-verbal d'installation que la première candidate suppléante de Monsieur CHARLIER est Madame Chloé RIVERO GARCIA;

PREND ACTE :

Que Madame Chloé RIVERO GARCIA, en sa qualité de 1ere suppléante, est désignée de plein droit membre effectif du Conseil de Police, en remplacement de Monsieur Anthony CHARLIER;
Copie de la présente délibération sera transmise au Président du Conseil de la zone de Police FloWal, pour information et suites utiles.

6. Conseil de Police - Démission et remplacement d'un conseiller de police - Information

Vu le courrier de Monsieur Jacques PAULY du 12 avril 2019, présentant sa démission en qualité de conseiller de police;
Vu qu'il est, dès lors, nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil de Police;
Vu sa délibération du 3 décembre 2018, procédant à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants;
Vu l'arrêté du Collège provincial du 20 décembre 2018, validant l'élection des membres du Conseil de police du 3 décembre 2018;
Vu qu'il résulte du procès-verbal d'installation que la première candidate suppléante de Monsieur PAULY est Madame Lara FLAMENT;

PREND ACTE :

Que Madame Lara FLAMENT, en sa qualité de 1ere suppléante, est désignée de plein droit membre effectif du Conseil de Police, en remplacement de Monsieur Jacques PAULY;
Copie de la présente délibération sera transmise au Président du Conseil de la zone de Police FloWal, pour information et suites utiles.

7. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;
Considérant les statuts de l'intercommunale ORES Assets;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de ORES Assets du 29 mai 2019, par courrier du 12 avril 2019;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par : MM. Stéphane LASSEAUX, Jacques PAULY, Antonin COLLINET, Grégory CHINTINNE et Martin HELSON;
Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

- Présentation du rapport annuel 2018, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;

- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Constitution de la filiale d'ORES ASSETS en vue d'exercer les activités de "contact center", par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Modifications statutaires, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Nominations statutaires, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

8. Union des Villes et Communes de Wallonie asbl - Désignation du représentant communal au sein du Conseil d'administration

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal, le 3 décembre 2018;
Considérant que la Commune de Florennes adhère à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie;
Considérant les statuts de cette association sans but lucratif;
Considérant que le Conseil Communal doit désigner un délégué au sein du Conseil d'administration;
Considérant que Monsieur le Bourgmestre Stéphane LASSEAUX a été désigné en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée générale de ladite asbl, en séance du Conseil communal du mois de février 2019;
Considérant qu'il souhaite, par cohérence, faire également partie du Conseil d'administration;
Ainsi délibéré en séance publique;
Au scrutin secret et par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS;

DECIDE :

Article 1er :
De désigner Monsieur le Bourgmestre Stéphane LASSEAUX au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

9. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Florennes à la centrale d'achat ORES Assets - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Florennes ;
Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;
Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines, pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1er :
De renouveler l'adhésion de la commune de Florennes à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable.
Article 2 :
Qu'íl sera recouru, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installions/d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale, dans le cadre d'un marché pluriannuel ;
Article 3 :
De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;
Article 4 :
De transmettre la présente délibération :

- A l'autorité de Tutelle;
- A l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

10. FLORENNES - Essais lors d'exécution de travaux - Centrale d'achat SPW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires);
Considérant l'obligation de faire réaliser des essais de contrôle de qualité des travaux exécutés dans le cadre des marchés de travaux;
Considérant la possibilité d'adhérer à une centrale d'achat au sein du Service Public de Wallonie, relative à l'exécution des essais imposés;
Considérant les conditions d'exécution du marché "Prélèvements et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés et matériaux s'y rapportant";
Considérant le Cahier Spécial des Charges 01.06.06-09G57, rédigé par le Service Public de Wallonie, régissant les conditions d'exécution du marché :"Prélèvements et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés et matériaux s'y rapportant";
Considérant que l'offre de la SA Labomosan, Chemin du Fond des Coupes, 6, à Floreffe, a été retenue;
Considérant que le coût des essais pour l'année 2019 est estimé à 12.000 €;
Considérant que la dépense sera attachée au marché de travaux concerné;
Ainsi délibéré en séance publique,
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents,
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 11/04/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver l'adhésion de la commune de Florennes à la centrale d'achat proposée par le Service Public de Wallonie, pour l'exécution d'essais de contrôle de qualité de travaux exécutés dans le cadre des marché des travaux conclus par la commune de Florennes.
Article 2 :
Les dépenses relatives à ce marché seront honorées par les crédits inscrits pour l'exécution de divers marchés de travaux.
Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle dans les quinze jours de la décision.

11. Fabrique d'Eglise de Morville - Compte 2018 - Approbation - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
Vu la délibération du 25 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de Morville arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 05 avril 2019, réceptionnée en date du 08 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 6 avril 2019 (jour de réception de la pièce non inclus dans le délai) ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 8 avril 2019;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Morville au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/04/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARRÊTE :

Article 1er :
D'approuver le compte de la Fabrique d'Eglise de Morville pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 mars 2019, lequel présente les résultats suivants :
Recettes ordinaires totales
Montant (€) : 18.748,69
dont une intervention communale ordinaire de secours de :
Montant (€) : 17.962,97
Recettes extraordinaires totales
Montant (€) : 15.119,28
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :
Montant (€) : 0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :
Montant (€) : 15.119,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales
Montant (€) : 1.638,40
Dépenses ordinaires du chapitre II totales
Montant (€) : 11.224,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales
Montant (€) : 0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :
Montant (€) : 0,00
Recettes totales
Montant (€) : 33.867,97
Dépenses totales
Montant (€) : 12.862,50
Résultat comptable
Montant (€) : 21.005,47

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Morville et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à la Fabrique d'Eglise de Morville ;
- à l'Evêché de Namur.

12. Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin - Compte 2018 - Approbation - Décision
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;
Vu la délibération du 11 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de Thy-le-Bauduin arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 05 avril 2019, réceptionnée en date du 11 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 avril 2019 (jour de réception de la pièce non inclus dans le délai) ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 12 avril 2019;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin au cours de l'exercice 2018 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 11/04/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARRETE :

Article 1er :
Le compte de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 mars 2019, est approuvé comme suit :
Recettes ordinaires totales : 11.869,33 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de 11.303,05 €
Recettes extraordinaires totales : 2.047,70 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2.047,70 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.966,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 9.444,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €
dont un mali comptable de l'exercice précédent de : 0,00 €
Recettes totales : 13.917,03 €
Dépenses totales : 11.411,35 €
Résultat comptable : 2.505,68 €

Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin;
- à l'Evêché de Namur.

13. Plan de Cohésion Sociale - Appel à projet PCS 2020-2025 finalisé

Attendu que, le 29 novembre 2018, Madame la Ministre DEBUE annonçait le lancement officiel de l'appel à candidatures relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.
Vu que le nouveau décret du 22 novembre 2018, relatif au plan de cohésion sociale, précise que les objectifs que doit poursuivre le plan sont, d'une part, la réduction de la précarité et des inégalités, en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux (objectif d'un point de vue individuel) et, d'autre part, la contribution à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous (objectif d'un point de vue collectif).
Attendu que pour atteindre ces objectifs, le plan de cohésion sociale doit comprendre des actions coordonnées qui s'inscrivent dans les « axes » suivants:
- l'accès au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- l'accès au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- l'accès à la santé;
- l'accès à l'alimentation;
- l'accès à l'épanouissement culturel, social et familial;
- l'accès à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- l'accès à la mobilité;

Considérant que, depuis novembre 2018, nous avons mis en place les plateformes nécessaires à l'élaboration du diagnostic de cohésion sociale et d'écriture du nouveau Plan;
Considérant que ce travail a permis de mettre en évidence les axes et thématiques prioritaires à traiter sur notre commune;
Considérant que, le 28 février 2019, ce travail à été présenté et validé en concertation CPAS-Commune;
Considérant que nous avons pu finaliser l'écriture du plan avec pour objectif stratégique général : " *de renforcer l'accès à l'information toutes thématiques confondues (emploi, formation, santé, soutien à la parentalité, ...). Au regard de l'état des lieux, beaucoup d'opérateurs sont en place, il existe des pistes de solutions mais sous-exploitées, soit par manque de visibilité, d'information, de soutien ou de moyens. Notre objectif prioritaire ne sera donc pas de "réinventer le fil à couper le beurre", mais bien de potentialiser et rentabiliser l'existant en lui donnant l'envergure nécessaire à son expansion.*"
Attendu que la vision souhaitée pour 2025 se résume comme suit :
"*Sur base des besoins identifiés, nous pouvons définir comme priorités à atteindre pour 2025 :*

- *Le développement de l'offre proposée par les médecins généralistes. Dans la meilleure des situations, nous voudrions passer de la position de pénurie à une situation normale et, dans le pire des scénarios, éviter le passage en pénurie grave.*
- *Créer une école de devoirs sur le territoire florennois.*
- *Que ce soit en matière de logement, de santé (assuétudes y comprises) et de soutien à la parentalité, que le citoyen soit mieux informé et outillé (tant au niveau de ses droits, que des moyens à sa disposition (services, ...).*
  En matière d'interculturalité, tendre vers une amélioration de la cohabitation harmonieuse sur le territoire florennois.
- *Augmenter la participation citoyenne dans l'amélioration du bien-être sur le territoire communal.*
- *En matière de mobilité, la création et/ou le développement des offres de transport à la demande. Rendre accessibles les services, associations et institutions, en favorisant leur accessibilité dans les villages (délocalisation des services)."*

Attendu que, sur base de cet objectif stratégique et de la situation souhaitée pour 2025, nous avons identifié 16 fiches actions (sur base du listing préétabli par la DiCS) qui seront les priorités pour notre nouveau plan :
- Fiche 1.1.01 : Ecole de devoirs
- Fiche 1.3.02 : Salon de l'emploi
- Fiche 2.1.01 : Permanence logement
- Fiche 2.1.02 : Salon Logement
- Fiche 3.4.02 : Accompagnement des personnes dépendantes, en perte d'autonomie
- Fiche 3.1.07 : Assuétudes
- Fiche 3.2.02 : Information sur les prestataires de la santé
- Fiche 3.3.01 : Maison médicale/ Centre médical
- Fiche 5.2.05 : Sensibilisation à la différence
- Fiche 5.5.02 : Rencontre dans un lieu de convivialité (café papote, ...) : action liée à l'article 20, redistribuée par convention au Foyer Culturel
- Fiche 5.6.02 : Espace-temps parentalité
- Fiche 6.1.01 : Organisation/animation du CCCA
- Fiche 6.1.03 : Echanges citoyens/recueil de la parole
- Fiche 6.1.04 : Amélioration d'actions du plan (démarche SPIRAL)
- Fiche 6.3.02 : Repair café
- Fiche 7.2.01 : Moyen de transport de proximité (Taxi social), ...)

Considérant que, lors de la séance de coaching obligatoire de la DiCS le 11 mars 2019, nous avons eu un retour plus que positif;
Attendu que le Plan a été validé au Collège communal du 2 avril 2019;
Attendu que le Plan a été soumis au Directeur Financier le 2 avril 2019 et que celui-ci a rendu un avis positif;
Attendu que le Plan doit être validé par le conseil communal;
Considérant que la date ultime d'envoi des formulaires est le 3 juin 2019 et qu'aucun délai ne sera accordé;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De valider le Plan d'action relatif à l'appel à projet PCS 2020-2025.

14. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2 - Avec effet au 25 mars 2019 - Décision - Ratification

Vu la délibération du collège communal du 2 avril 2019, rédigée comme suit :
Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu la circulaire ministérielle n° 6720 du 28 juin 2018, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2018/2019 et plus particulièrement :
- *Chapitre 6.1 - Programmation et rationalisation*
- *Chapitre 6.2 - Encadrement dans l'enseignement maternel ;*

Attendu que le nombre des élèves admissibles, au 25 mars 2019, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2, s'élève à 26 (soit 23 élèves physiques

Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du lundi 25 mars 2019 ;
Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes ;
Vu les dispositions légales en la matière ;
Vu le Décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

L'ouverture, avec effet au lundi 25 mars 2019, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2.
Article 2 :
Cette implantation comptera, à partir de ce jour, deux classes (soit 23 élèves physiques = 26 élèves encadrement).
Article 3 :
D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :
De ratifier la délibération du Collège communal du 2 avril 2019, dont question ci-dessus, concernant l'ouverture, avec effet au lundi 25 mars 2019, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Rosée, dépendant de l'école communale de Florennes 2.
Article 2 :
D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

15. Enseignement - Désignation d'un représentant du Pouvoir Organisateur à l'Assemblée générale du CECP - Décision - Ratification

Vu la délibération du Collège communal, rédigée comme suit :
Considérant le courrier du 27 mars 2019 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, faisant suite aux élections communales du 14 octobre dernier;
Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;
Attendu que le Pouvoir organisateur de Florennes, a adhéré au CECP, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement fondamental ordinaire;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'assemblée générale du CECP;

DECIDE :

Article 1 :
De désigner Monsieur Grégory CHINTINNE, en tant que représentant du Pouvoir organisateur, à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
Article 2 :
La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et de Provinces.

DECIDE

Article 1
De ratifier la délibération du Collège communal, concernant la désignation de Monsieur Grégory CHINTINNE, en tant que représentant du Pouvoir organisateur, à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
Article 2 :
La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et de Provinces.

Interpellations

- M. le Conseiller LOTTIN interpelle sur la situation de la PHASE III pour le bâtiment ESPACE CULTURE**.** Il se questionne sur l'évolution du dossier.
  Le Président répond que le collège a reçu l'actualisation des montants des travaux à envisager. Cependant, une rencontre est programmée, afin de définir au mieux les affectations possibles.
- M. LOTTIN interpelle sur l'état du dossier "Salle Saint-Pierre".
  Le Président répond que la signature du ministre, concernant le subside, a bien été réceptionnée. Reste à accomplir les démarches administratives, notamment l'envoi à la tutelle et au pouvoir subsidiant.
- M. LOTTIN revient sur la question de l'organigramme.

Le Directeur général explique que celui-ci est en cours d'élaboration et tient compte des dernières évolutions du personnel et surtout des nouvelles missions confiées au regard des contraintes en personnel;

- M. le Conseiller PAQUET interpelle sur les travaux en cours sur le mur du cimetière de Corenne.
  Le Président répond que le mur s'est effondré, il y a quelques années, et que la situation s'est encore dégradée. Il a donc fallu prendre des mesures urgentes et provisoires. Le dossier est à l'étude pour des précisions budgétaires, afin de restaurer le mur.
- M. PAQUET interpelle sur la situation du magasin de nuit, récemment fermé.
  Le Président rappelle que le magasin a été contrôlé par les autorités compétentes et qu'après remise en ordre, le magasin possède les autorisations requises à son ouverture.

Le huis-clos est prononcé à 19H43

La séance se clôture à 20H15.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Mathieu BOLLE	**Stéphane LASSEAUX**